

2023 DSOL 104 : Subventions (4 000 euros) à deux associations pour leurs actions en faveur de l'engagement bénévole des seniors parisiens.

Le Conseil de Paris ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2023 DSOL 104** en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris, propose l'attribution d'un financement aux associations L'Age d'or de France (11^e) et Café associatif Pernety (14^e) pour leurs actions en faveur du bénévolat des seniors au titre de l'année 2023 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Madame Véronique LEVIEUX au nom de la 4^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : une subvention de fonctionnement de 1 500 euros est attribuée à l'association L'Age d'or de France (11^e) au titre de l'année 2023 (ParisAsso 5381 - dossier 2023_05524) ;

Article 2 : une subvention de fonctionnement de 2 500 € est attribuée à l'association Café Associatif Pernety (14^e) au titre de l'année 2023 (ParisAsso 18065 – dossier 2023_ 03696) ;

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2023 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.